

Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable



À propos du World Gold Council

Le World Gold Council est l'organisation de développement du marché de l'industrie aurifère. Nos objectifs sont de stimuler et de maintenir la demande en or, de jouer un rôle pionnier dans le secteur et de représenter l'autorité de référence pour le marché de l'or mondial.

Nous développons des solutions, services et produits basés sur l'or, en nous appuyant sur des connaissances fiables du marché, et nous collaborons avec de nombreux partenaires pour mettre nos idées en pratique. Nous créons ainsi des changements structurels de la demande en or dans des secteurs clés du marché. Nous offrons des connaissances sur les marchés de l'or internationaux et aidons les personnes à comprendre le rôle de conservation de la richesse que joue l'or ainsi que sa capacité à répondre aux besoins sociaux et environnementaux de la société.

Basé au Royaume-Uni, présent en Inde, en Extrême-Orient et aux États-Unis, le World Gold Council est une association qui compte, parmi ses membres, les principales entreprises minières du monde.

Pour plus d'informations

World Gold Council

10 Old Bailey London EC4M 7NG Royaume-Uni

T +44 20 7826 4700 **E** info@gold.org **W** www.gold.org

Sommaire

Α.	Déclaration permettant une exploitation	
	minière aurifère responsable	01
	Gouvernance	01
	Questions sociales	01
	Environnement	02
В.	Codes d'approvisionnement et en rapport avec l'exploitation minière responsable	03
C.	Principes permettant une exploitation	
	minière aurifère responsable	04
	Gouvernance	04
	Questions sociales	05
	Environnement	30
D.	Exigences en matière de certification	10

A. Déclaration permettant une exploitation minière aurifère responsable

Nous pensons que l'exploitation minière responsable de l'or joue un rôle important dans le cadre du soutien au développement durable. Les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable constituent un guide pour les parties prenantes concernant ce que nous croyons être les éléments clés d'une exploitation minière aurifère responsable tout au long du cycle de vie de la mine.

L'exploitation minière aurifère responsable est réalisée dans le respect de l'environnement, des droits humains et du bienêtre de nos employés, des sous-traitants et des membres des populations associées à nos activités. Quand elle est associée à une bonne gouvernance, l'exploitation minière aurifère responsable offre des bénéfices pour les pays hôtes et les populations locales. Elle contribue au développement socio-économique par le biais d'une prospérité accrue, de la création d'emplois et d'opportunités au niveau de la chaîne d'approvisionnement ainsi que de la hausse des normes techniques à travers l'innovation et le développement des compétences. Grâce aux partenariats avec les gouvernements et les autres acteurs, elle permet d'investir dans les infrastructures et d'améliorer les services publics.

Nos parties prenantes, parmi lesquelles les gouvernements, les investisseurs, les employés et sous-traitants, les populations, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et la société civile, s'attendent à ce que le développement des ressources aurifères soit mené de manière responsable et que les sociétés minières aurifères agissent de manière éthique, transparente, responsable et respectueuse envers les droits d'autrui. Nous reconnaissons l'importance d'une diversité plus importante au sein de notre main-d'œuvre, notamment à travers la représentation des femmes et des autres groupes historiquement sous-représentés, afin que cette dernière reflète mieux la composition des sociétés dont nous faisons partie.

Nous cherchons à obtenir et à conserver le soutien des autorités et des communautés affectées par les phases d'exploitation, de développement, de production et de fermeture. Afin d'assurer le développement durable, nous nous efforcerons, par le dialogue, de collaborer avec d'autres personnes et entités afin de laisser un héritage positif aux pays hôtes, aux populations locales et aux générations futures.

Dans de nombreux endroits, les opérations aurifères légales ou officielles sont connectées aux opérations faites par des mineurs artisanaux de taille modeste (ASM). Nous reconnaissons que les ASM représentent une source de subsistance significative pour certaines populations. Dans les cas où les ASM se conduisent de manière responsable et dans le respect des titres miniers officiels, nous chercherons à soutenir les groupes d'ASM en ce qui concerne l'adoption de méthodes de travail plus sûres et de pratiques plus responsables aux niveaux social et environnemental et, le cas échéant, réfléchirons au potentiel apporté par des programmes de subsistance alternative.

L'or joue un rôle particulier dans l'économie mondiale et dans la protection de la sécurité financière des nations, des populations et des familles, ainsi que dans le développement des technologies médicales, environnementales et de communications. Il est fondamental que les différents rôles positifs joués par l'or dans la société reçoivent la confiance publique. Pour maintenir et renforcer cette confiance, nous nous engageons, en tant que sociétés minières aurifères de premier ordre, à suivre les Principes suivants :

Gouvernance

- 1 Comportement éthique : nous exercerons notre activité avec intégrité, y compris en nous opposant fermement à la corruption.
- 2 Compréhension de nos impacts : nous nous engagerons auprès de nos parties prenantes et mettrons en place des systèmes de gestion afin de nous assurer que nous comprenons et gérons nos impacts, que nous tirons parti des possibilités qui s'offrent à nous et que nous fournissons une réparation au besoin.
- 3 Chaîne d'approvisionnement : nous exigerons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités de manière éthique et responsable s'ils souhaitent traiter avec nous.

Questions sociales

- 4 Santé et sécurité: nous valorisons par-dessus tout la sécurité et la santé au travail de notre force de travail (employés et sous-traitants) et les encouragerons à faire entendre leur voix s'ils sont confrontés à des conditions de travail dangereuses.
- 5 Droits humains et conflit : nous respecterons les droits humains de nos employés, des populations concernées et de toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons.
- 6 Droits du travail : nous nous assurerons que nos exploitations sont des lieux où les employés et les soustraitants sont traités avec respect et ne sont pas soumis à la discrimination ou à des pratiques de travail abusives.
- 7 Travail avec les communautés : nous aspirons à contribuer à l'avancement socio-économique des communautés associées à nos opérations et à les traiter avec dignité et respect.

Environnement

- **8 Gestion environnementale :** nous nous assurerons que la responsabilité environnementale est au cœur de la manière dont nous travaillons.
- 9 Biodiversité, utilisation du territoire et fermeture des mines: nous veillerons à ce que les écosystèmes fragiles, les habitats vitaux ainsi que les espèces menacées d'extinction soient protégés contre les dommages, et nous planifierons une fermeture responsable des mines.
- 10 Eau, énergie et changement climatique: nous améliorerons l'efficacité de notre utilisation de l'eau et de l'énergie en reconnaissant que les impacts des changements climatiques et des contraintes en eau peuvent devenir une menace de plus en plus grande pour les lieux où nous travaillons et un risque pour notre licence pour opérer.

Ces Principes s'appliquent aux sociétés minières produisant l'or. Les fournisseurs de financement et de capitaux doivent s'efforcer d'encourager l'adoption de ce cadre de travail dans les exploitations minières aurifères sur lesquelles ils exercent une influence.

B. Codes d'approvisionnement et en rapport avec l'exploitation minière responsable

En exerçant nos activités de manière responsable, nous aspirons à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. L'exploitation aurifère responsable implique la gestion prudente des risques, mais elle doit également porter sur la concrétisation des opportunités pour les personnes avec lesquelles nous sommes en contact.

Nous appuyons les règles reconnues internationalement, telles que la Loi internationale sur les droits de l'Homme, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme des Nations Unies, les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, le supplément sur l'or du Guide de l'OCDE sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme (PVSDH) et les Attentes en matière de rendement du Conseil International des Mines et Métaux.

Notre objectif est de fournir de l'or produit de manière responsable sur le marché. Nous nous efforçons d'atteindre les objectifs énoncés dans les directives aurifères responsables de la London Bullion Market Association (LBMA) dans le cadre de notre engagement à coopérer avec les acteurs en aval pour atteindre leurs obligations en matière d'approvisionnement responsable. Nous tiendrons également compte des éléments applicables du Code mondial sur les métaux précieux de la LBMA. Cela implique des normes rigoureuses de gouvernance d'entreprise, y compris des cadres robustes relatifs à la conformité, à la diligence raisonnable et à la gestion des risques.

Les sociétés qui mettent en œuvre les Principes devront rendre publiquement compte de leur conformité. La conformité aux Principes telle qu'elle est énoncée dans la Partie C sera soumise à une certification indépendante (voir Partie D). L'amélioration continue représente un aspect important de l'exploitation minière responsable. Ainsi, les sociétés qui mettent en œuvre les Principes devront signaler tout écart temporaire par rapport à cette conformité et, le cas échéant, les mesures prises afin d'y remédier.

Les Principes sont regroupés en sujets en lien avec l'environnement, les aspects sociaux et la gouvernance (ESG), reflétant par là même un cadre de travail de plus en plus utilisé par les investisseurs. Les éléments de gouvernance apparaissent en premier puisque la conformité légale est une considération fondamentale et qu'un certain nombre des Principes se rapportent à la gestion des questions environnementales et sociales couvertes dans les Principes ultérieurs.

Ces Principes ont été développés au moyen d'un grand programme de consultation de plusieurs parties prenantes. Nous remercions ces dernières pour leurs conseils et reconnaissons que ces contributions nous ont permis de créer un cadre plus crédible et largement soutenu.

C. Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable¹

Gouvernance

Principe 1 – Comportement éthique : nous exercerons nos activités avec intégrité, y compris en nous opposant fermement à la corruption.

Conformité légale

1.1 Au minimum, nous nous conformerons aux lois applicables du pays hôte et du pays d'origine et aux lois internationales applicables et nous nous doterons de systèmes pour atteindre cet objectif.

Code de conduite

1.2 Nous nous doterons d'un code de conduite qui précisera les normes auxquelles nous nous attendons à ce que nos employés, et ceux avec qui nous travaillons, se conforment. Nous ferons la promotion de notre code de manière active et mettrons en place des systèmes visant à contrôler et à nous assurer de notre conformité.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

1.3 Nous mettrons en place des mécanismes de contrôle pour combattre les pots-de-vin et la corruption sous toutes leurs formes, les conflits d'intérêts, ainsi qu'un comportement anti-compétitif de la part de nos employés, nos agents ou des représentants d'autres entreprises.

Contributions politiques

1.4 Nous divulguerons la valeur et les bénéficiaires des contributions politiques financières et en nature que nous effectuons, soit directement soit par le biais d'un intermédiaire.

Transparence

Nous publierons annuellement nos impôts/taxes, redevances et autres paiements effectués aux gouvernements, par pays et par projet. Nous soutenons les principes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) et nous encouragerons les gouvernements à promouvoir une plus grande transparence en ce qui concerne les flux de revenus, les contrats miniers et la possession effective des détenteurs de licences.

Taxes et prix des transferts

1.6 Nous paierons les impôts/taxes et les redevances exigés par les lois des pays hôtes. Nous chercherons à nous assurer que les résultats du prix des transferts sont conformes aux pratiques commerciales équitables et à la création de valeur.

Responsabilités et signalement

1.7 Nous attribuerons la responsabilité de notre performance dans le domaine du développement durable au Conseil d'Administration et/ou au Comité exécutif. Nous rendrons publiquement compte chaque année de notre mise en œuvre des Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable.

Principe 2 – Compréhension de nos impacts: nous nous engagerons auprès de nos parties prenantes² et mettrons en place des systèmes de gestion afin de nous assurer que nous évaluons, comprenons et gérons nos impacts, que nous tirons parti des possibilités qui s'offrent à nous et que nous fournissons une réparation au besoin.

Gestion des risques

2.1 Nous nous doterons de systèmes afin d'identifier, de prévenir ou de gérer les risques auxquels nos exploitations font face et ceux que nos activités peuvent engendrer pour les autres.

Engagement auprès des parties prenantes

2.2 Nous écouterons les parties prenantes et nous nous engagerons auprès d'elles afin de mieux comprendre leurs intérêts et leurs préoccupations et d'intégrer ces connaissances à la manière dont nous exerçons nos activités.

Diligence raisonnable

2.3 Nous exercerons régulièrement une diligence raisonnable afin d'identifier les risques relatifs aux droits de l'homme, à la corruption et les risques de conflit associés à nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement dans le but de réduire les impacts négatifs. Nous appliquerons une diligence raisonnable basée sur les risques pour les entités auxquelles nous vendons nos produits.

Évaluation des impacts

2.4 Nous réaliserons des évaluations d'impact comportant des éléments environnementaux substantiels ainsi que des éléments socioéconomiques (y compris relatifs aux droits de l'homme, le cas échéant) et culturels, et nous veillerons à ce qu'ils soient actualisés périodiquement. Nous chercherons à identifier et à prendre en compte les impacts cumulatifs locaux. Nous nous assurerons que ces évaluations sont accessibles pour les populations concernées et inclurons des plans pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser³ les effets néfastes notables.

¹ Les Principes et le Cadre de travail portant sur la certification qui s'y rapporte ont été rédigés en langue anglaise. Si ces Principes sont rédigés dans toute autre langue, la version anglaise prévaudra et devra être considérée comme texte source.

² Nous reconnaissons qu'il existe dans certains pays une distinction entre les termes « parties prenantes » et « détenteurs de droits ». Cette distinction n'est pas explicitement établie dans la plupart des autres juridictions. Dans ce document, nous utilisons donc le terme « parties prenantes » en y incluant la notion de « détenteurs de droits ».

³ Les sociétés mettant en œuvre les Principes sont tenues d'adopter des mesures d'atténuation visant à anticiper et à éviter les effets néfastes potentiels. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, elles devraient s'efforcer de minimiser ou d'atténuer ces effets. Lorsque des impacts résiduels demeurent, les entreprises doivent compenser/contrebalancer les risques ou impacts significatifs pour les travailleurs, les populations affectées et l'environnement.

Règlement des doléances

2.5 Nous établirons des mécanismes justes, accessibles, effectifs et opportuns par lesquels les plaintes et les doléances en rapport avec nos activités pourront être soulevées et résolues, et des mesures correctives mises en place. Les personnes soulevant de telles doléances en toute bonne foi ne feront face à aucune discrimination ou rétorsion suite à l'expression de ces préoccupations.

Principe 3 – Chaîne d'approvisionnement : nous exigerons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités de manière éthique et responsable s'ils souhaitent traiter avec nous.

Politique relative à la chaîne d'approvisionnement

3.1 Nous adopterons et publierons une politique concernant la chaîne d'approvisionnement et aiderons nos soustraitants et fournisseurs à agir de manière responsable, en respectant des normes éthiques, sanitaires, environnementales, sociales, de sécurité et relatives aux droits de l'homme comparables aux nôtres. Nous effectuerons une évaluation de notre conformité basée sur les risques.

Approvisionnement local

3.2 Nous ferons la promotion de l'accès des entreprises locales aux opportunités d'approvisionnement et de sous-traitance générées par nos exploitations et, le cas échéant, leur fournirons de l'assistance pour développer leurs compétences afin de les aider à améliorer leurs capacités en tant que fournisseurs.

Accès au marché pour les ASM

3.3 Nous encouragerons l'accès aux marchés légitimes des mineurs artisanaux de taille modeste (ASM) qu'ils respectent des cadres de travail légaux et réglementaires, qu'ils cherchent à remédier aux défis environnementaux, sanitaires, sécuritaires et relatifs aux droits de l'homme souvent associés à leurs activités et qui, en toute bonne foi, recherchent une officialisation de leurs activités. Nous examinerons les possibilités de soutien aux initiatives gouvernementales visant à réduire et à éliminer l'utilisation du mercure par les ASM.

Ouestions sociales

Principe 4 – Santé et sécurité: nous valorisons pardessus tout la sécurité et la santé au travail de notre force de travail (employés et sous-traitants⁴) et les encouragerons à faire entendre leur voix s'ils sont confrontés à des conditions de travail dangereuses.

Sécurité

4.1 Nous préviendrons de manière proactive les décès et les blessures de nos employés et sous-traitants. Des formations à la sécurité seront dispensées régulièrement, et des équipements de protection individuelle seront fournis gratuitement à notre personnel. Notre objectif est zéro blessure.

Systèmes de gestion de la sécurité

4.2 Nous mettrons en place des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité en nous appuyant sur les bonnes pratiques reconnues internationalement et en nous focalisant sur l'amélioration continue de nos performances. Nous collaborerons régulièrement dans ces domaines avec notre force de travail et leurs représentants.

Santé et bien-être au travail

4.3 Nous maintiendrons des normes élevées en matière de santé, et d'hygiène au travail et surveillerons la santé de nos employés en fonction des risques qu'ils encourent, en nous basant sur les expositions professionnelles. Nous favoriserons la santé physique et le bien-être mental de notre personnel.

Planification d'interventions d'urgence et santé des populations

4.4 Nous identifierons et éliminerons ou minimiserons les risques majeurs pour la santé et la sécurité des populations locales résultant de nos activités et de celles de nos sous-traitants. Nous développerons, maintiendrons et testerons des plans de réponse d'urgence basés sur les réglementations nationales et standards internationaux en matière de bonnes pratiques, en assurant l'implication des parties prenantes potentiellement concernées.

⁴ Nous entendons sous le terme de « sous-traitants » à la fois les individus et les entreprises travaillant sous contrat sur/en lien avec un site minier ou de projet.

Principe 5 – Droits humains et conflit : nous respecterons les droits humains de nos employés, des communautés affectées et de toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons.

Principes directeurs de l'ONU

5.1 Nous adopterons et mettrons en place des politiques, des pratiques et des systèmes basés sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU.

Absence de complicité

5.2 Nous chercherons à nous assurer que nous ne causons pas, et que nous ne sommes pas complices, de violations des droits de l'homme, directement ou par le biais de nos relations commerciales.

Sécurité et droits humains

5.3 Nous gérerons la sécurité liée aux risques relatifs aux droits de l'homme par le biais de la mise en place des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme⁵.

Conflits

5.4 Nous mettrons en place la norme Conflict Free Gold.

Nous nous assurerons que, quand nous opérons dans
des zones affectées par des conflits ou des zones dites
à haut risque, nos opérations ne provoqueront pas,
n'appuieront pas ou ne bénéficieront pas à un conflit
armé illégal, ou ne contribueront pas à des violations
des droits de l'Homme ou n'enfreindront pas les lois
internationales relatives aux droits de l'Homme.

Principe 6 – Droits au travail : nous nous assurerons que nos exploitations sont des lieux où les employés et les sous-traitants sont traités avec respect et ne sont pas soumis à la discrimination ou à des pratiques de travail abusives.

Salaires et avantages

6.1 Nous nous assurerons que nos employés reçoivent des salaires et avantages justes en rapport avec les références, les normes et les réglementations nationales et locales.

Prévention de la discrimination et du harcèlement

6.2 Nous collaborerons de manière régulière et constructive avec nos employés et leurs représentants et nous nous efforcerons de leur garantir un lieu de travail sans intimidation, harcèlement ou discrimination injuste.

Travail des enfants et travail forcé

6.3 Nous interdirons l'exploitation du travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne sur nos exploitations et dans nos chaînes d'approvisionnement.

Liberté d'association et de négociation collective

6.4 Nous ferons respecter les droits légaux de nos employés à se constituer en association et à rejoindre ou non des organisations du travail de leur choix et à négocier collectivement sans discrimination ou représailles.

Diversité

6.5 Nous mettrons en place des politiques et des pratiques afin de promouvoir la diversité à tous les niveaux de la société, y compris par la représentation et l'inclusion des groupes historiquement sous-représentés, et nous rendrons compte de nos progrès dans ce domaine.

Femmes et exploitation minière

6.6 Nous sommes déterminés à identifier et à éliminer les obstacles à la promotion et au traitement équitable des femmes sur nos lieux de travail. Grâce à nos programmes portant sur l'emploi, la chaîne d'approvisionnement, la formation et l'investissement dans les collectivités, nous viserons à contribuer à l'autonomisation socio-économique des femmes dans les collectivités associées à nos opérations.

Expression de préoccupations

6.7 Nous fournirons un mécanisme confidentiel par lequel les employés et les autres personnes associées à nos activités peuvent attirer l'attention sur des préoccupations éthiques. De plus, ce mécanisme fournira une protection contre les représailles pour ceux qui ont soulevé ces préoccupations en toute bonne foi.

⁵ Cela n'implique pas que les sociétés qui mettent en œuvre les Principes doivent devenir des parties au processus plénier des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHRs).

Principe 7 – Travail avec les populations : nous contribuerons à l'avancement socio-économique des populations associées à nos opérations et les traiterons avec dignité et respect.

Consultation des communautés

7.1 Nous consulterons de manière régulière et en toute bonne foi les communautés associées à nos opérations sur les sujets qui les intéressent et prendrons en compte leurs points de vue et préoccupations.

Compréhension des communautés

7.2 Nous nous assurerons d'interagir avec les communautés, y compris les chefs traditionnels, d'une manière culturellement appropriée. Nous serons attentifs aux dangers qui causent des effets négatifs sur les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés. Nous nous efforcerons de faire en sorte que les voix de ces groupes soient entendues et que ces connaissances soient intégrées à nos méthodes de travail.

Création d'avantages locaux

7.3 Nous nous assurerons que les communautés associées à nos opérations se voient offrir des opportunités sérieuses afin de bénéficier de notre présence, y compris l'accès aux emplois, à la formation, aux opportunités d'approvisionnement pour les entreprises locales et à l'investissement social.

Recherche du soutien des populations

7.4 Nous chercherons à obtenir et à conserver le soutien global des populations affectées par nos activités.

Migrations

7.5 Nous collaborerons avec les autorités locales et les dirigeants des communautés afin de contrôler ou de gérer l'incidence des flux migratoires de personnes attirées par le développement minier.

Peuples autochtones

7.6 Nous respecterons les droits coutumiers et collectifs, la culture et les liens avec la terre des peuples autochtones. Nous chercherons à obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé, lorsque des effets néfastes notables sont possibles, durant l'exploration, la conception du projet, l'exploitation et la fermeture, y compris en ce qui concerne la fourniture d'avantages durables.

Patrimoine culturel

7.7 Nous chercherons à préserver le patrimoine culturel des impacts négatifs associés à nos activités, notamment à travers nos évaluations des impacts. Nous mettrons en place des procédures de découvertes fortuites sur toutes les exploitations où cela est nécessaire.

Réinstallation

7.8 Nous chercherons à éviter une réinstallation involontaire. Si cela est inévitable, nous procéderons, après une consultation constructive avec les communautés affectées et selon un cadre de planification disponible publiquement, à la restitution des moyens de subsistance établis et à l'octroi d'une compensation juste et équitable, afin de minimiser les effets néfastes sur les populations déplacées.

Environnement

Principe 8 – Gestion environnementale : nous nous assurerons que la responsabilité environnementale est au cœur de la manière dont nous travaillons.

Gestion des impacts environnementaux

8.1 Nous mettrons en œuvre des systèmes pour surveiller et gérer notre impact sur l'environnement. Nous éviterons, minimiserons, atténuerons ou compenserons les impacts négatifs notables de nos activités sur l'environnement.

Gestion des déchets et rejets miniers

8.2 Nous concevrons, construirons, gérerons et restaurerons les installations d'entreposage des rejets miniers et de lixiviation en tas ainsi que les grandes infrastructures de gestion des eaux en employant les pratiques actuelles de gestion et de gouvernance conformément aux directives sur les bonnes pratiques largement soutenues. Nous ne développerons pas de nouvelle mine impliquant la déposition de rejets miniers dans des cours d'eau ou dans des étendues d'eau peu profondes.

Cyanure et matériaux dangereux

8.3 Nous identifierons et gérerons les risques potentiels relatifs au transport, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination de toutes les matières dangereuses. Pour nos exploitations utilisant du cyanure, nous veillerons à ce que nos arrangements pour le transport, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination du cyanure soient conformes avec les pratiques définies dans le Code international de gestion du cyanure..

Mercure

8.4 Nous n'utiliserons pas de mercure pour extraire l'or dans nos installations de traitement, pas plus que nous n'accepterons d'or provenant de tierces parties utilisant du mercure. Nous soutenons l'objectif de la Convention de Minamata relatif à la réduction des émissions de mercure pour la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous identifierons les sources ponctuelles d'émissions de mercure dans l'atmosphère résultant de nos activités et les minimiserons. Nous ne vendrons que le mercure ainsi capturé à des méthodes jugées comme acceptables par les conventions internationales.

Bruit et poussières

8.5 Nous adopterons et mettrons en œuvre des politiques et des pratiques pour éviter ou atténuer les impacts du bruit, de la poussière, des projections et des vibrations sur les populations locales et l'environnement. Principe 9 - Biodiversité, utilisation des terres et fermeture des mines : nous veillerons à ce que les écosystèmes et habitats fragiles ainsi que les espèces menacées d'extinction soient protégés contre les dommages, et nous planifierons une fermeture responsable des mines.

Biodiversité

9.1 Nous mettrons en place des plans de gestion de la biodiversité. Au minimum, nous veillerons à ce qu'il n'y ait pas de perte nette d'habitat essentiel. Le cas échéant, nous collaborerons avec les parties prenantes afin de produire un avantage net sur la biodiversité. Nous intégrerons les connaissances scientifiques et traditionnelles pour concevoir des stratégies d'adaptation dans la gestion des écosystèmes et l'évaluation environnementale.

Sites du patrimoine mondial

9.2 Nous n'exploiterons pas ni ne chercherons à développer de nouvelles exploitations minières dans des zones désignées comme Patrimoine mondial.

Utilisation des terres et déforestation

9.3 Nous reconnaissons l'importance d'une planification intégrée de l'utilisation des terres. Pour déterminer l'empreinte de notre projet, nous tiendrons compte des besoins des communautés voisines d'accéder aux terres et également de la préservation de la biodiversité. Nous chercherons à minimiser la déforestation résultant de nos activités.

Fermeture de mine

9.4 Nous planifierons les aspects sociaux et environnementaux de la fermeture des mines en consultant les autorités, notre main-d'œuvre, les populations affectées et d'autres parties prenantes. Nous prendrons des dispositions financières et techniques pour veiller à ce que les engagements prévus en matière de fermeture et après la fermeture soient respectés, notamment en ce qui concerne la réhabilitation des terres, la future utilisation profitable des terres, la préservation des sources d'eau et la prévention du drainage acide et de la lixiviation des métaux. Principe 10 – Eau, énergie et changement climatique : nous améliorerons l'efficacité de notre utilisation de l'eau et de l'énergie en reconnaissant que les impacts des changements climatiques et des contraintes en eau peuvent devenir une menace de plus en plus grande pour les lieux où nous travaillons et un risque pour notre licence d'opérer.

Efficacité au niveau de la gestion de l'eau

10.1 Nous utiliserons l'eau de manière efficace et responsable, en coopérant avec les autorités et, dans la mesure du possible, avec les autres utilisateurs. Quand nous opèrerons dans des zones soumises à un stress hydrique, nous prendrons des mesures concrètes et proportionnées afin d'améliorer l'efficacité de notre gestion de l'eau et nous chercherons à réduire notre empreinte en eau y compris, lorsque cela est possible, au moyen d'un recyclage accru.

Accès et qualité de l'eau

10.2 En reconnaissant que l'accès à l'eau est un droit humain et une exigence fondamentale de l'écosystème, nous gérerons nos opérations de manière à ne pas nuire à la qualité globale des ressources en eau des bassins hydrographiques accessibles aux autres utilisateurs.

Lutte contre les changements climatiques

10.3 Nous soutenons les objectifs des accords mondiaux sur le climat en évitant, réduisant ou atténuant les émissions de gaz à effet de serre. Lorsque cela s'applique, nous nous efforcerons de renforcer la capacité de nos exploitations et des communautés voisines à résister aux effets des changements climatiques.

Efficacité énergétique et reporting

10.4 Nous travaillerons à améliorer l'efficacité de notre consommation d'énergie et à minimiser l'intensité de nos émissions de gaz à effet de serre. Nous mesurerons et rendrons compte de nos émissions en tonnes équivalentes de CO2, conformément aux normes acceptées.

D. Exigences en matière de certification

Les sociétés souhaitant être reconnues comme mettant en œuvre les principes permettant une exploitation minière aurifère responsable sont tenues d'obtenir une certification indépendante de leur bonne conformité. Cette certification doit être délivrée par des organisations fiables répondant à un certain nombre de critères. L'objectif de la certification indépendante est de permettre aux parties prenantes d'avoir la certitude que les exploitants aurifères mettant en œuvre les Principes respectent leurs engagements de se conformer à des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et de performances environnementales et sociales.

Les Principes exigent des sociétés qui les mettent en œuvre qu'elles :

- S'engagent publiquement à se conformer aux Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable
- 2. Développent des performances, des systèmes et des processus internes conformes aux Principes
- 3. Rendent publiquement compte de leur statut de conformité aux Principes
- 4. Obtiennent une certification indépendante sur leur conformité aux Principes

Les Principes sont soutenus par un Cadre de travail portant sur la certification. Ce cadre fournit des lignes directrices, assorties d'exemples donnés à titre d'illustration, sur la manière dont un certificateur peut attester de la conformité d'une organisation aux PEMOR (RGMPs).

La certification RGMP est requise à la fois au niveau de l'entreprise et du site. La certification au niveau de l'entreprise s'intéressera essentiellement aux politiques et à l'approche, tandis que celle au niveau du site portera sur la mise en œuvre. Le nombre de sites visités par le certificateur dépendra de la taille de la société et des risques ESG dans le portefeuille de cette dernière.

Pour que la certification leur soit délivrée, les sociétés sont tenues de rendre compte publiquement chaque année de leur conformité avec les RGMP et d'être transparentes en cas de non-conformité, notamment en indiquant comment, et sous quels délais, leur conformité sera rétablie.

Deux rapports publics sont associés à la certification :

- 1. Un rapport annuel sur les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable, produit par la société les mettant en œuvre ;
- 2. Un Rapport de certification indépendant produit annuellement par le certificateur.

Les Principes fournissent un cadre exigeant. La mise en œuvre complète des systèmes, politiques, procédures et performances requis pour se conformer à l'ensemble des Principes applicables peut prendre un certain temps. Par conséquent, au cours des première et deuxième années, les entreprises mettant en œuvre les Principes seront tenues de rendre compte de leurs progrès en matière de conformité ; et le travail des certificateurs au cours de ces années sera ajusté en conséquence. Bien que certaines entreprises parviennent à se mettre en conformité plus rapidement, au cours de la troisième année suivant l'adoption, tous leurs systèmes et processus internes devront être conformes aux Principes et certifiés de manière indépendante, de même que leurs performances sous-jacentes.

L'approche définie dans le Cadre de travail portant sur la certification a été pensée pour être flexible et pratique, et pour éviter la duplication d'activités d'assurance existantes déjà réalisées par une société.

Propriété intellectuelle et autres droits

© 2019 World Gold Council. Tous droits réservés. World Gold Council et Circle device sont des marques déposées du World Gold Council ou de ses sociétés affiliées.

Toutes les références au prix de l'or de la LBMA sont utilisées avec l'autorisation d'ICE Benchmark Administration Limited et ont été fournies uniquement à des fins d'information. ICE Benchmark Administration Limited n'accepte aucune responsabilité concernant l'exactitude des prix ou des produits auxquels ces prix font référence. Les autres contenus tiers sont la propriété intellectuelle du tiers en question et tous les droits lui sont réservés.

La reproduction et la diffusion de toutes ces informations est expressément interdite sans l'autorisation écrite préalable du World Gold Council ou du propriétaire de la propriété intellectuelle correspondant, sauf dans les cas précisés ci-dessous.

L'utilisation des statistiques présentées dans le présent document est autorisée à des fins d'examen et de commentaire (y compris de commentaire médiatique), dans le respect des pratiques équitables en vigueur dans le secteur, et est sujette aux deux conditions suivantes : (i) seuls des extraits limités des données ou de l'analyse peuvent être utilisés ; et (ii) toute utilisation des ces statistiques doit être accompagnée d'une référence au World Gold Council et, au besoin, à Metals Focus, à Refinitiv GFMS ou à d'autres sources tierces identifiées, comme étant leur source.

de ces informations. Le World Gold Council n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage émanant directement ou indirectement de l'utilisation de ces informations.

Ces informations ne constituent pas une recommandation ou une offre d'achat ou de vente d'or, de produits ou services liés à l'or ou de tous autres produits, services, garanties ou instruments financiers (collectivement « Services »). Les investisseurs doivent discuter de leur situation individuelle avec les professionnels de l'investissement adaptés avant de prendre de décision concernant tous Services ou investissements.

Le présent document comporte des affirmations concernant l'avenir, telles que des déclarations utilisant les termes « croit », « prévoit », « pourrait » ou « suggère », ou une terminologie similaire, qui sont basées sur les prévisions actuelles et peuvent être amenées à changer. Les affirmations concernant l'avenir comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Il ne peut y avoir de garantie que ces affirmations concernant l'avenir se concrétisent. Nous n'assumons aucune responsabilité en matière de mise à jour de telles affirmations concernant l'avenir.



La couverture est imprimée sur du papier fabriqué à 100 % en fibres recyclées et le produit porte l'écolabel « Ange Bleu ». L'usine de fabrication est accréditée en vertu de la norme environnementale ISO14001 et les fibres ont été blanchies au moyen d'un procédé de blanchiment sans chlore élémentaire (ECF).



Les pages de texte sont imprimées sur du papier certifié FSC, entièrement produit grâce à l'énergie éolienne et contenant 100 % de fibres recyclées postconcommenton

Ce papier est certifié par Green Seal comme étant conformes aux normes FSC qui promeuvent une gestion respectueuse de l'environnement, avantageuse socialement et économiquement viable des forêts du monde.

World Gold Council 10 Old Bailey, London EC4M 7NG Royaume-Uni

T +44 20 7826 4700 **F** +44 20 7826 4799 **W** www.gold.org